

dages qui permettraient d'en atteindre le faite ; en conséquence tous les charpentiers de la ville furent mis en requisition.

La démolition de la Tournache fut donnée par adjudication au rabais à Claudine Nugé, femme Raton.

Aucun étranger à la commune ne pouvait faire partie de l'*atelier de démolissement*, dirigé par un conducteur, Bertrand Vignon, et deux piqueurs sous ses ordres, François Boucharlat et Joseph Gravillon. Les femmes et les enfants étaient admis à en faire partie. Voici le tarif des journées de travail fixé par délibérations des 4, 5 et 21 germinal :

conducteur,	5 livres.
piqueurs,	3 —
hommes travaillant sur les murs,	50 sols.
— portant les pierres,	30 —
femmes et filles majeures,	24 —
enfants de tout sexe depuis 12 ans jusqu'à 16,	15 sols.

Depuis le 1^{er} germinal an II jusqu'au mois de Vendémiaire an III, on ne cessa de démolir. Les matériaux entassés pèle mèle furent vendus aux plus offrants, et servirent à reconstruire plusieurs maisons du quartier Mont-sec et la plupart de celles de la rue du Palais.

Le produit de toutes les ventes s'éleva à 4,996 livres 15 sols. Le château fournit à lui seul pour 3,522 fr. 15 sols de matériaux.

Un décret du 4 janvier 1813 autorisa la vente des tours du château de Trévoux au profit de M. James. Cette vente lui fut consentie par arrêté du préfet de l'Ain, en date du 21 octobre de la même année au prix de 300 francs. Cette somme n'ayant pas été versée dans le délai fixé, une décision du ministre des finances du 6 octobre 1814, remit ces ruines à la disposition de l'administration des domaines.

En 1822, il fut de nouveau question de les aliéner, et je me plais à reconnaître que c'est à la diligence personnelle de M. Raffin père, alors maire de Trévoux, que nous devons leur conservation. Je transcris ici quelques passages de sa requête.

« Si, comme il est permis de l'espérer d'après les principes conservateurs qui dirigent le gouvernement, la première condition de cette vente doit être que les objets aliénés seront laissés